

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 95 (1992)

**Artikel:** Histoire d'un village : Vicques : pour une «nouvelle histoire locale»  
**Autor:** Kohler, François / Schaller, Paul  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-555155>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Histoire d'un village: Vicques

## POUR UNE «NOUVELLE HISTOIRE LOCALE»

par François Kohler

Histoire générale, histoire locale: deux conceptions antinomiques? Non, elles ne l'ont jamais été, même si les historiens de profession ont souvent considéré avec condescendance les érudits locaux occupant leurs loisirs ou leur retraite à de patientes investigations sur le passé de leur ville, de leur village, de leur famille ou de leur métier. Aujourd'hui, la complémentarité des deux démarches est parfaitement reconnue par ce qu'il est convenu d'appeler la «nouvelle Histoire». N'est-ce pas dans la prestigieuse revue *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, que Paul Leuillot a «parfaitement posé les problèmes de la coexistence et des rapports de l'histoire locale et de l'histoire générale»<sup>1</sup>?

«C'est que ce dialogue entre le plus général et le plus particulier fait partie du discours de Clio. Un dialogue qui n'est pas toujours aisé, mais qui, bien mené, est fructueux pour l'Histoire.» Cette citation est extraite du *Guide de l'histoire locale*<sup>2</sup>, un ouvrage qui «a l'ambition d'encourager et d'aider le véritable amateur d'histoire locale, parce qu'il contribue à l'Histoire générale». Sous la direction d'Alain Croix et de Didier Guyvarc'h, treize historiens de métier, mettant en commun les fruits de leur expérience, expliquent les méthodes et les procédés qui permettent d'exploiter efficacement les divers types de sources. Afin d'aider à élargir les perspectives de l'histoire locale, ils font aussi découvrir des domaines de recherche peu étudiés jusqu'à maintenant.

«Celui qui décide d'écrire l'histoire de son village ou de son quartier doit savoir qu'il s'engage dans une aventure longue, passionnante, mais non dénuée de difficultés, écrit Jean Bourgeon. Tout village,

---

<sup>1</sup> Dans deux articles fameux: «Défense et illustration de l'histoire locale» (*op. cit.*, 1967, 1, pp. 154-177) et «Histoire locale et politique de l'histoire» (*id.* 1974, 1, pp. 139-150).

<sup>2</sup> *Guide de l'histoire locale*, Editions du Seuil, Paris, 1990, 351 pp.

même le plus modeste, possède un riche passé dissimulé aux yeux du profane mais que l'historien peut débusquer en utilisant tous les moyens que la science met à sa disposition; et ils sont nombreux.»<sup>3</sup> Mais s'il est facile de trouver, dans les archives et dans la mémoire collective, des anecdotes divertissantes et des personnages pittoresques, ceux-ci ne doivent pas occulter la réalité du passé. La vérité historique exige que le chercheur travaille avec rigueur dans les méthodes de recherche pour dépasser les à-peu-près et les impressions hâtives, dans le récit historique pour «éviter les écueils du patriotisme de clocher et l'histoire moralisatrice». Il doit aussi étendre son champ d'investigation, car la connaissance historique ne s'appuie plus uniquement sur la dimension chronologique, l'événement ponctuel.

L'Histoire «concerne toutes les activités de l'homme sur la terre». Comme l'écrivait André Thuillier: «ce qui nous intéresse avant tout dans l'histoire locale, comme dans l'histoire générale, c'est le peuple lui-même, c'est la vie matérielle et morale, c'est l'évolution de ses croyances et de ses coutumes, de ses institutions et de ses industries»<sup>4</sup>. Qu'est-ce que cela signifie? Le *Guide de l'histoire locale* l'explique: «Ainsi des personnalités s'effacent ou rétrécissent mais elles laissent la place à d'autres personnages, plus humbles sans doute, mais dont le rôle a plus d'importance: les paysans, les artisans, la qualité du sol, le climat, le grain, le prix du pain, le bail d'une ferme... L'histoire locale doit sortir des châteaux et des édifices religieux pour courir la campagne, fouiller les chaumières et les coffres, pénétrer l'âme et l'esprit des villageois.»<sup>5</sup>

Menée dans les règles de l'art, l'histoire locale contribue à nourrir une histoire plus large qui y puisera des informations et des exemples, mais aussi des points de comparaison. Une douzaine d'études d'histoire locale ne remplacent pas une monographie régionale ou nationale, mais elles pourront contribuer à sa réalisation, surtout si elles sont de qualité, notamment en permettant de mesurer l'écart entre l'évolution générale et le développement particulier des localités.

Selon Paul Leuillot<sup>6</sup>, «l'historien local croit à l'utilité de son travail, utilité qui dépasse son temps, ajoutant une pierre à un édifice,

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 159.

<sup>4</sup> Cité par Paul Leuillot, in: *Annales, Economies, Sociétés Civilisations*, 1974, 1, p. 142.

<sup>5</sup> *Op. cit.*, pp. 159-160.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 142.

n'étant pas celui qui en tirera les fruits. Il croit à la signification de cette histoire.» Preuve en est «qu'il y a toujours eu des historiens locaux, qu'ils forment une chaîne quasi ininterrompue».

L'historiographie jurassienne compte également une série non négligeable d'études d'histoire locale: *Histoire de Porrentruy* (1868 - 1878) de Louis Vautrey, *Histoire de Saint-Ursanne, du Chapitre, de la Ville et de la Prévôté de ce nom* (1887) de Fidèle Chèvre, *Notice historique sur le pays d'Erguël* (1897) de Pierre César, *Histoire de la ville de Delémont* (1901) par l'abbé Arthur Daucourt, *Histoire de La Neuveville* (1914) d'Adolphe Gross et de Charles Louis Schnyder, *Histoire et chronique de Malleray* (1926) de Charles Frey, *Moutier à travers les âges* (1943) de Philippe Pierrehumbert, *Histoire de Saint-Imier* (1946) de Robert Gerber, *Le Noirmont à travers les âges, Glanes d'histoire paroissiale* (1955) de Paul Prince, *Delémont ma ville* (1956) d'André Rais, *Saulcy, Histoire d'une communauté rurale* (1971 - 1972) de Gilbert Lovis, *Laufen. Geschichte einer Kleinstadt* (1975) d'Albin Fringeli, *Histoire de Tramelan* (1984) de Roland Stähli. La mention de Péry, Reconvilier et Saint-Imier dans une charte de 884 a été l'occasion pour ces trois communes d'éditer un ouvrage d'histoire locale en 1984. La section des Franches-Montagnes de la Société jurassienne d'Emulation a fait de même pour marquer le 600<sup>e</sup> anniversaire de la lettre de franchises d'Imier de Ramstein.

Cette liste sommaire de quelques-unes des monographies locales les plus importantes concerne surtout les villes et quelques grands villages, à l'exception remarquable de l'histoire de Saulcy. Cela ne signifie toutefois pas qu'il n'y a rien sur l'histoire des villages, comme en témoigne la *Bibliographie jurassienne*. De nombreux érudits locaux ont déjà publié des bribes de leurs travaux. Malheureusement, la bibliographie est encombrée d'articles de journaux consacrés au passé des communes jurassiennes qui se contentent de puiser sans discernement dans les notices historiques de Mgr Louis Vautrey et de l'abbé Arthur Daucourt<sup>7</sup>.

Cependant, il existe des personnes, qui patiemment ont réuni de la documentation et rédigé des notices sur l'histoire de leur commune, avec plus de sérieux et de savoir-faire. Paul Leuillot décrivait ainsi l'historien local: «Il possède et défriche son champ du passé, en bon pay-

---

<sup>7</sup> Vautrey, L.: *Notices historiques sur les villes et les villages du Jura bernois*. Genève, 1979, 4 vol. (Reprint de 1863-1886); Daucourt, Arthur: *Dictionnaire historique des paroisses de l'ancien Evêché de Bâle*. Genève, 1980, 4 vol. (Reprint de 1896-1915).

san — le réflexe historique apparaît lié à une sorte d'instinct de la propriété, d'origine terrienne. Ce passé, qui lui devient tout proche, il le voit et le vit comme celui de sa famille, de sa corporation, de son village ou de sa ville.» En outre, «pour interpréter le document du passé, l'historien local bénéficie le plus avantageusement du monde de son observation du présent, et mieux encore, à l'occasion, de ses connaissances professionnelles.»

L'histoire jurassienne a besoin de ces historiens locaux pour progresser. La Société jurassienne d'Emulation se doit de les encourager et de les aider à faire connaître leurs travaux. En particulier, le Cercle d'études historiques peut leur fournir un appui dans leurs investigations et un lieu de rencontre avec d'autres chercheurs. Qu'ils n'hésitent pas à prendre contact avec nous!

Comme l'a fait Paul Schaller-Fähndrich, de Vicques. Né le 4 avril 1902, horloger-terminer de profession, puis agent d'assurances, il exerça la fonction de secrétaire communal de Vicques du 1<sup>er</sup> janvier 1929 au 31 décembre 1964. Retraité, il s'est passionné pour l'histoire de son village. Il nous a confié les résultats de ses recherches afin que son travail puisse bénéficier à d'autres. Sous le titre de *Condensé des principales étapes ayant une influence sur le développement et l'évolution de la commune de Vicques*, il a rassemblé une septantaine de notices dactylographiées établies entre 1979 et 1982, qui remplissent deux classeurs fédéraux. Elles sont d'importance inégale. A côté de notes brèves, on trouve de petites monographies bien documentées. Celle concernant *Le tissage de la soie à domicile dans le Val Terbi et la suppression de cette industrie en 1931* a déjà été publiée dans *L'Hôtâ*, la revue de l'ASPRUJ (Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien)<sup>8</sup>. Deux autres études, l'une sur la chapelle de Reclaine et l'autre, intitulée *L'ancienne église de Vicques, sa construction et sa démolition, la dissémination de parties d'immeubles et d'objets mobiliers qui composaient cet édifice*, datée de l'hiver 1982/1983, nous paraissent des contributions intéressantes du point de vue de l'histoire de l'art religieux dans le Jura.

Ces notices évoquent essentiellement l'histoire contemporaine du village (les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles). Mais, dans la perspective élargie évoquée plus haut, leur auteur a abordé tous les domaines de la vie locale, comme le montre le classement thématique ci-dessous.

---

<sup>8</sup> «L'implantation du tissage de la soie à domicile dans le Jura. Sa concentration dans le Val Terbi et la suppression de cette industrie en 1931». In: *L'Hôtâ*, No 6, 1983, pp. 50-54.

S'il a également puisé des informations dans les ouvrages de l'abbé Daucourt, il l'a fait en citant clairement la source, et seulement pour évoquer assez brièvement «les origines de Vicques et sa pérennité à travers les âges». Il tire ses informations principalement des archives communales qu'il a côtoyées professionnellement, du moins celles qui avaient échappé à la destruction lors de l'incendie de l'école en février 1890. Sa grande connaissance de la vie et des gens du village ainsi que des entretiens avec des témoins des générations précédentes lui ont permis de compléter son information. En revanche, il n'a eu que très rarement recours à la presse et aux sources de documentation extérieures au village.

Le travail de Paul Schaller-Fähndrich n'est pas un manuscrit prêt à l'impression. Les deux classeurs constituent plutôt une base de données sur l'histoire économique, sociale, politique, culturelle et religieuse de la commune de Vicques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Sous réserve d'une utilisation critique, cette documentation fournit une solide plateforme de départ pour le chercheur ou le groupe qui se déciderait à écrire l'histoire de ce grand village, notamment son expansion et sa transformation au XX<sup>e</sup> siècle, dont l'église à la conception architecturale audacieuse est le symbole.

A ce titre, ce travail mérite plus qu'une simple mention bibliographique. Nous avons choisi de présenter le travail sous la forme d'un classement thématique des matières afin de montrer aux lecteurs — et aux futurs historiens locaux en particulier — la diversité du champ d'investigation. Nous publions en outre l'une des notices les plus intéressantes. D'une part, elle illustre assez bien la démarche de l'auteur. D'autre part, elle met en évidence le poids du passé dans la vie sociale contemporaine d'une communauté villageoise, marquée par une longue tradition rurale.

*François Kohler*

# CONDENSÉ DES PRINCIPALES ÉTAPES AYANT UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE DE VICQUES

par Paul Schaller

## Table des matières (classement thématique)

### HISTOIRE

- La Villa gallo-romaine de Vicques: fouilles de 1935 à 1938.
- Les origines de Vicques et sa pérennité à travers les âges.
- Le rôle des treize francs villages de la vallée de Delémont du 9 mars 1562 (copie de A. Daucourt, *Histoire de la ville de Delémont*).
- Notes historiques. Vicques et la Révolution française (extraits de A. Daucourt, *Dictionnaire historique des paroisses de l'ancien Evêché de Bâle*, t. 8).
- Les incidences de la guerre mondiale 1914 - 1918 sur la commune.
- La grande crise de 1930 à 1936 et les Fronts dans le Val Terbi.
- Les incidences de la guerre mondiale 1939 - 1945 sur la commune.
- Le rationnement et l'office local d'alimentation (1939 - 1946).
- Le Geneveret et le plan Wahlen en 1944.
- La loi Schulthess de 1931: résultats du scrutin dans le Jura.
- La loi sur l'AVS: résultats de la votation de 1947 à Vicques et dans l'ensemble de la Suisse.
- Vicques vu sous l'angle politique, démographique, économique et social, en novembre 1961.

### POPULATION

- L'évolution de la population. Statistiques et graphiques.
- Les anciennes familles bourgeoises de Vicques. Les Chappuis.
- Les anciennes familles non bourgeoises établies à Vicques avant 1900.

## PATRIMOINE BÂTI

Les maisons du village avant 1900.

Maisons construites de 1900 à 1939, maisons démolies ou incendiées depuis 1900.

Maisons dont le rural a été aménagé en habitation depuis 1920.

Les greniers: liste de 1918, ce qu'ils sont devenus.

## AGRICULTURE

L'agriculture, son développement et sa transformation.

Constitution de la Société de laiterie et construction de la fromagerie par la Bourgeoisie.

Etat récapitulatif des recensements du bétail de 1932 à 1964.

Drainages et remaniements parcellaires.

Les ventes publiques de terres et forêts.

## INDUSTRIE ET ARTISANAT

Le moulin de Vicques.

L'artisanat local au début du XX<sup>e</sup> siècle: les métiers, les scieries.

Le tissage de la soie à domicile dans le Val Terbi et la suppression de cette industrie en 1931.

L'implantation de l'horlogerie dans la commune.

Historique sur les tractations ayant présidé à l'implantation de l'entreprise de M. Viellard dans la région (1945).

Le projet d'implantation d'une place d'armes pour blindés à Courroux et Vicques (1956).

## TRANSPORTS COMMUNICATIONS, ÉQUIPEMENT

Les voies de communication: avec Courchapoix, les ponts.

Routes cantonales, chemins communaux et moyens de communication.

La passerelle derrière l'école.

Le projet de chemin de fer à travers le Val Terbi (Delémont - Mervelier).

La poste, le téléphone, la diligence et les cars postaux.

Installation de l'électricité dans le village.

Les forces motrices utilisées avant l'électricité.

L'alimentation en eau des habitations.



## LA BOURGEOISIE

La Bourgeoisie et la vie de la communauté. L'acte de classification de 1865.

La situation financière de la bourgeoisie.

Commune de Vicques: superficie et nature des terrains.

Les aïances communales.

Les pâturages et les loges à bétail. Les encrannes et les corvées à faire sur les pâturages.

La ferme de Sur Moton.

Terres données en jouissance au sacristain.

Les forêts de la bourgeoisie. Plantation d'arbres isolés sur le territoire de Vicques.

Les chemins forestiers.

## LA COMMUNE

Les maires et les conseillers communaux.

Le «maire des pommates»: Joseph Charmillot (1803 - 1893) et le remariage de sa veuve avec Paul von Reding.

Les secrétaires communaux, les receveurs.

Les officiers d'état civil. Le poids public.

Les guets de nuit. Les incendiaires.

Les impôts communaux.

Les subsides accordés pour l'émigration (1871 - 1912).

Refus de ratification de l'achat de la ferme En Verrier à Envelier (Vermes) en 1879.

Les sages-femmes: formation et activités. Caroline Fährndrich-Schindelholz, sage-femme de 1898 à 1930.

Cas sociaux suite à la loi sur l'assistance et l'établissement de 1897.

## ÉCOLE

L'École primaire: l'école de Vicques en 1785, la construction du bâtiment en 1882, l'incendie du 8 - 9 février 1890, les régents et les travaux de concierge.

L'École secondaire du Val Terbi (1960): dates et résumé des tractations ayant précédé sa création, rapport et projet de 1958, 25 ans de l'École secondaire du Val Terbi.

## VIE SOCIALE

La Justice rurale.

Les porteurs du dais lors de manifestations religieuses.

Les cabarets et la coutume de planter des «maïs».

Us et coutumes.

Les sociétés du village et la construction de la halle de gymnastique en 1950/1951.

## VIE RELIGIEUSE

La paroisse et la liste des curés de Vicques.

Les cloches et l'horloge de l'église.

Les croix érigées dans les finages, les forêts et le village.

Rapport sur l'orgue du 8 janvier 1884.

Liste des prêtres religieux et séculiers de Vicques.

L'ancienne église de Vicques, sa construction et sa démolition, la dissémination de parties d'immeubles et d'objets mobiliers qui composaient cet édifice (hiver 1982/1983).

Paroisse de Vicques: la chapelle de Recolaine (1986).

## LES PORTEURS DU DAIS À LA FÊTE-DIEU

J'ai toujours été intrigué en constatant que les porteurs du dais lors des manifestations religieuses hors de l'église paroissiale — Fête-Dieu, visite épiscopale, etc. — étaient des personnes issues des mêmes familles de la paroisse et non pas des membres du conseil paroissial. C'est une coutume ancrée dans les usages locaux qui doit certainement avoir une origine déterminée. Mais laquelle?

J'ai posé la question à des anciens de la commune sur le pourquoi de cette façon d'agir. Je n'ai cependant jamais reçu de réponse bien précise.

Jusqu'en 1922, les porteurs du dais revêtaient sur leurs habits un ample manteau noir descendant jusque sur les souliers. Il me semble qu'il doit y avoir une certaine relation entre les porteurs du dais et les membres de la Justice rurale.

Je vais tenter d'éclaircir la question.

A cet effet, il faut remonter au début du XIX<sup>e</sup> siècle. A cette époque et bien antérieurement, il n'y avait pas à ma connaissance de géomètre officiel habilité à déterminer l'emplacement des bornes et la pose de celles-ci pour délimiter les propriétés. Ce travail incombait à un groupe de citoyens, lequel fonctionnait comme Justice rurale.

Pour comprendre ce qu'était la Justice rurale, reportons-nous à un règlement promulgué par le Grand Bailli de Delémont, le 12 février 1818. Nous lisons :

*« Nous Jean Rodolphe Wurstemberger, ancien Conseiller d'Etat, Grand Baillif à Delémont,*

*Voulant déférer au vœu, souvent manifesté des communes de ce Bailliage qui sollicitent le rétablissement de l'ancienne Justice rurale, et faire cesser l'incertitude pénible qui règne dans toutes les opérations qui lui étaient autrefois confiées,*

*Et considérant que l'introduction des lois qui doivent remplacer la législation française ne pouvant encore avoir lieu, il importe de pourvoir en attendant aux besoins du Pays sur ce point important,*

*Avons ordonné et ordonnons.*

*L'ordonnance du 20 octobre 1711 pour la Justice rurale est remise en vigueur pour les communes de la Vallée de Delémont et sera mise en exécution à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain dans ses dispositions maintenues et modifiées ainsi qu'il suit :*

#### *Article 1<sup>er</sup>*

*Il y aura dans chaque commune une Justice rurale composée de sept membres ou vieurs choisis par l'assemblée communale, parmi les personnes de bonne conduite et agréées par nous. L'un d'eux sera désigné comme maire de la Justice rurale par les vieurs qui à l'avenir remplaceront ceux d'entre eux dont les places deviendront vacantes par décès, démission ou autres causes.*

## Article 2

*Le maire de la Justice rurale en est le Président né, il est chargé de faire ou faire faire toutes citations nécessaires, verbalement ou par écrit. Les parties s'adresseront à lui pour appeler les vieurs ou besoin sera. Ils ne pourront opérer ou délibérer qu'au nombre de quatre au moins, en cas de partage le maire décidera. Il sera chargé de la recette des Emoluments. En cas d'empêchement, il sera momentanément remplacé par le plus âgé des vieurs.*

## Article 3

*Les maire et vieurs prêteront devant le Lieutenant de justice de leur arrondissement serment de bien et fidèlement examiner et juger les causes qui leur seront remises, d'enlever quand ils en seront requis ou qu'ils le trouveront bon à propos les vieilles bornes, de les replanter, comme aussi d'en replanter de nouvelles entre les parties qui leur auront remis leurs différends et généralement d'agir et vaquer à leur office selon leur jugement et conscience, sans avoir égard à l'état ou condition des parties.*

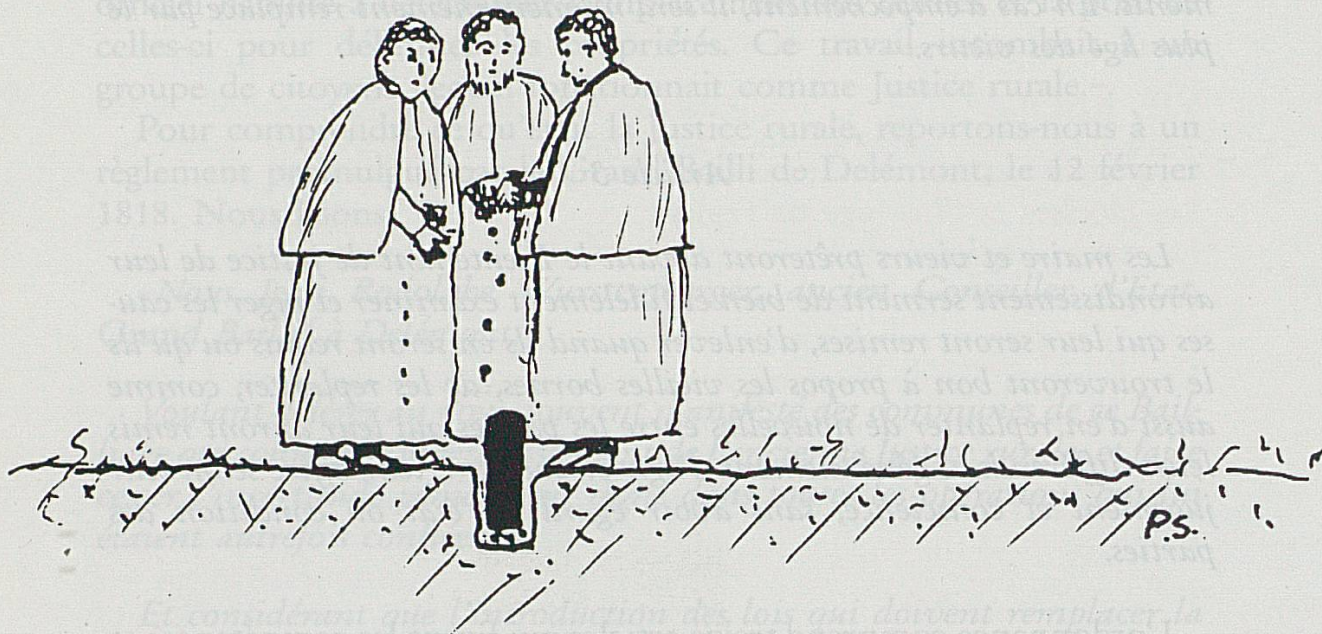
L'ordonnance comprend treize articles qui fixent les compétences et les attributions de la Justice rurale, définissent la procédure et le tarif des émoluments.<sup>9</sup>

*Vieurs* dérive du mot patois *vie*, c'est-à-dire la limite d'une parcelle. De nos jours, nos anciens agriculteurs disent qu'ils *vont faire les vies*, soit préparer les parcelles pour faciliter le travail sur la propriété, afin de ne pas empiéter sur le terrain voisin.

Le travail des vieurs consistait à déterminer l'emplacement des bornes fixant les limites et la surface d'un terrain. Une fois l'emplacement connu pour la pose d'une borne, les membres de la Justice rurale, revêtus d'un ample manteau noir, le même que celui revêtu par les porteurs du dais, se rassemblaient autour du trou fait pour y placer la

<sup>9</sup> La justice rurale ou justice de la voie connaissait des différends relatifs aux limites des terres et à l'abornement des champs. La voie ou la justice rurale «sortait» au printemps et en automne pour examiner sur place les litiges et planter les bornes. L'institution de la justice rurale était surtout répandue dans les bailliages du Nord de l'Evêché: Ajoie, Delémont, Moutier et Courtine de Bellelay. Cf. Brahier, S.: *L'organisation judiciaire et administrative du Jura bernois sous le régime des Princes-Evêques de Bâle*. Moutier, 1920, pp. 63 - 67.

borne. Avant de procéder à la pose de celle-ci, ils déposaient au fond du trou des *témoins*, soit des débris de poterie ou de verre, conformément aux dispositions de l'article 4 de ladite ordonnance qui stipulait ce qui suit:



*Il sera tenu dans chaque Mairie un registre renfermant les procès-verbaux des opérations de la Justice rurale. Chaque procès-verbal contiendra la réquisition des parties, l'énonciation de leur présence, leurs dires, l'indication exacte du lieu où les bornes ont été plantées et des témoins placés sous leur base. Il sera signé par les vieurs. Le maire de la Justice rurale sera dépositaire du registre et en délivrera extrait sur papier timbré par lui dûment certifié aux parties intéressées.*

Afin que les intéressés ou les indiscrets ne connaissent pas le genre ni le nombre des *témoins* enfouis dans le sol, les vieurs se groupaient en cercle autour du lieu où la borne devait être placée et masquaient leurs opérations en rapprochant leurs manteaux.

L'ordonnance du Grand Bailli de Delémont est restée en vigueur jusqu'à la promulgation du *Règlement pour la Police rurale des communes du district de Delémont* daté des 27 mars et 30 juin 1840. Ce règlement découlait de la nouvelle constitution bernoise de 1831 et de

la loi communale du 20 octobre 1833. Le nombre des membres de la commission de Police rurale, qui a fonctionné jusqu'au 15 mai 1877, fut réduit de sept à cinq. Ses derniers membres furent :

1. Beuchat Sébastien (1837 - 1905): il a encore des descendants dans la commune.

2. Charmillot Charles-Louis (1880 - 1868): il a encore des descendants dans la commune.

3. Charmillot Polycarpe (1818 - 1894): il a encore une descendance collatérale dans la commune.

4. Friche Sébastien (1824 - 1901): il a encore des descendants dans la commune.

5. Bockstaal Jean Joseph (1813 - 1876): famille éteinte.

L'article 1<sup>er</sup> du Règlement de 1840 prescrivait ce qui suit:

*Comme la Justice rurale fait un secret des marques et témoins qu'on met sous les bornes et qu'il est avantageux de conserver ce secret entre un petit nombre de personnes, les membres de la commission de Police rurale seront élus par l'assemblée communale parmi les personnes de bonne conduite sur la double proposition faite d'une part par ces mêmes membres et d'autre part par le conseil communal et ceux sortant de charge sont rééligibles.*

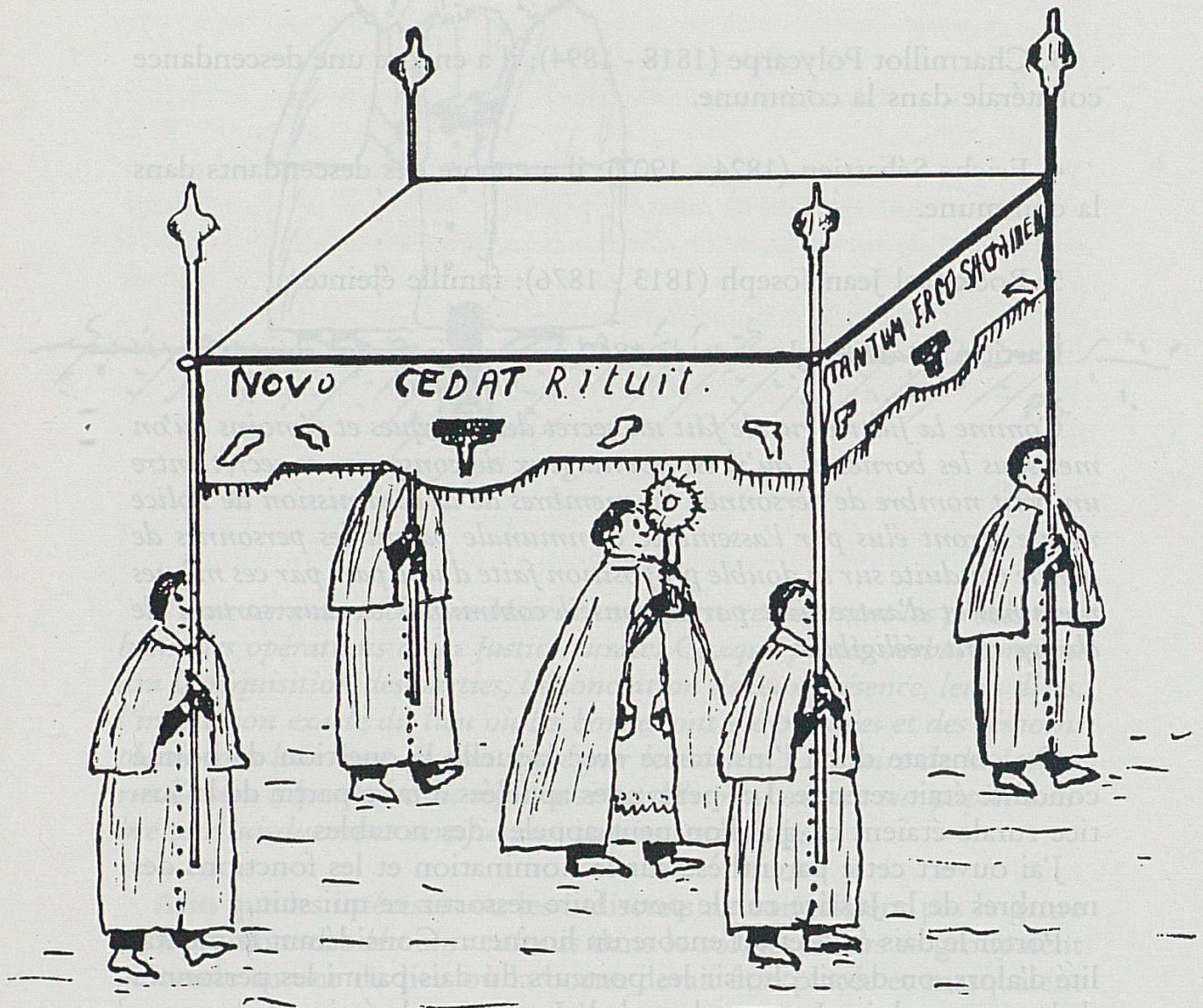
On constate donc l'insistance avec laquelle la question de bonne conduite était retenue. Les personnes appelées à faire partie de la Justice rurale étaient ce que l'on peut appeler des notables.

J'ai ouvert cette parenthèse sur la nomination et les fonctions des membres de la Justice rurale pour faire ressortir ce qui suit.

Porter le dais était et est encore un honneur. Considérant la mentalité d'alors, on devait choisir les porteurs du dais parmi les personnes de bonne conduite. Les membres de la Justice rurale étaient les personnes le mieux à même de remplir cette tâche, attendu que certains critères étaient retenus lors de leur nomination.

En examinant l'appartenance aux souches familiales de la commune, on constate que les porteurs du dais en 1981 sont les descen-

dants des derniers vieurs qui ont été en fonction. Les membres de la Justice rurale étant désignés par cooptation, et ce mode étant encore usité pour la désignation des porteurs du dais, on est frappé par la continuité qui préside à la désignation de ceux-ci. On peut sans grand risque de se tromper admettre que les porteurs du dais étaient pris au sein de la Justice rurale.



P.S.

Etaient porteurs du dais ces dernières années:

1. Beuchat Gustave, né en 1917, fils de Gustave, sellier (1878 - 1944), fils de Sébastien (1837 - 1905), membre de la dernière commission de Justice rurale.

2. Charmillot Henri, né en 1939, fils d'Ernest, né en 1906, fils de Joseph, (1874 - 1958), fils de Pierre (1843 - 1919), fils de Charles-Louis (1800 - 1868), membre de la dernière commission de Justice rurale.

3. Charmillot Guido, né en 1939, fils de Jules (1902 - 1960), fils d'Auguste, maréchal (1862 - 1926), fils de Guillaume (1820 - 1904). Ce dernier était le frère de Polycarpe (1818 - 1894), membre de la dernière commission de Justice rurale, décédé sans descendance masculine.

4. Friche Jean, né en 1931, fils d'Alphonse (1896 - 1974), fils de Florian (1870 - 1924), fils de Sébastien (1824 - 1901), membre de la dernière commission de Justice rurale.

Je ne désigne que la filiation directe, car d'autres membres de la famille ont été porteurs du dais selon les circonstances. On constate donc que les porteurs actuels du dais sont les descendants des personnes qui ont fonctionné en dernier lieu comme membres de la Justice rurale.

Etant donné les faits ci-dessus relatés, j'arrive à la conclusion que les membres de la Justice rurale ayant la responsabilité de déterminer en toute justice les *vies* des propriétés avaient aussi l'honneur d'accompagner le prêtre à certaines grandes occasions. Lorsqu'ils portaient le dais, ils revêtaient par-dessus leurs habits, le grand et long manteau noir, signe de leur dignité, qu'ils portaient lorsqu'ils déterminaient l'emplacement d'une borne et déposaient les témoins requis.

Je pense avoir élucidé la question soulevée en tête du présent article.

Vicques, 7 juin 1982

*Paul Schaller*  
Ancien secrétaire communal



allaitement par des soins et des soins médicaux  
Justice rurale tant désignées par coopération et ce sont encore  
- des Propriétaires ruraux (1878-1928) de Charles-Louis  
1921) (1878-1928) (1878-1928) (1878-1928) (1878-1928)  
sont de Justice rurale et au premier rang se trouvent les  
de la Justice rurale.

2. Charmillor Henri, né en 1939, fils d'Ernest, né en 1906, fils de  
Joseph, (1874 - 1958), fils de Pierre (1843 - 1919), fils de Charles-Louis  
(1800 - 1868), membre de la dernière commission de Justice rurale.

3. Charmillor Guido, né en 1939, fils de Jules (1902 - 1960), fils  
d'Auguste, maréchal (1862 - 1926), fils de Guillaume (1820 - 1904). Ce  
dernier était le frère de Polycarpe (1818 - 1894), membre de la dernière  
commission de Justice rurale, décédé sans descendance masculine.

4. Pélissier Jean, né en 1931, fils d'Alphonse (1896 - 1974), fils de Flo-  
ran (1870 - 1924), fils de Sébastien (1824 - 1901), membre de la der-  
nière commission de Justice rurale.

Je ne désire que la filiation directe en d'autres membres de la  
famille ont été portés en dans selon les circonstances. On constate  
donc que les porteurs actuels de nos sondes descendent de porteur  
mes ont fonctionné en dernier lieu comme membres de la Justice

Il faut donner les faits ci-dessus énoncés, j'arrive à la conclusion que les  
membres de la Justice rurale et les responsables de déterminer en  
tout ce qui concerne les actes juridiques aussi l'honneur d'accorder  
en ce qui concerne à certaines grandes occasions. Lorsque les porteurs  
dans ils revêtent parfois les habits de grand et long manteau  
noir ainsi de leur tenue, qu'ils portent lors de la cérémonie  
l'emplacement d'une borne et déposent les témoins depuis.

Je pense avoir épuisé la question soulevée en tête du présent article.

Paul Schuster  
Ancien secrétaire communal  
Vicques, 7 juin 1984